

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO****OBJET : Subventions aux structures d'hébergement d'urgence.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, art. 125 (V), toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale peut accéder, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Depuis plusieurs mois, les dispositifs d'accueil d'urgence du territoire sont à saturation. Ce manque de places au sein des structures d'hébergement fragilise notablement l'ensemble du système de mise à l'abri vers lequel les services sociaux du Département orientent habituellement les familles et les enfants dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance.

Dans le cadre des compétences que lui confère le CASF, le Département se propose de soutenir les structures d'hébergement d'urgence du territoire portant des projets de développement de places concernant les femmes enceintes et les parents isolés, ainsi que leurs enfants de moins de 3 ans. Ces places d'urgence pourront être, en fonction de l'autonomie de la famille, situées à l'intérieur d'une structure, ou à l'extérieur, en logement diffus.

Dans l'attente d'un relogement ou d'une orientation vers un dispositif de protection de l'enfance, ces structures ont pour objectif de mettre à l'abri les publics ciblés et de proposer un accompagnement global, continu et individualisé, d'une durée d'un mois renouvelable, après une période initiale d'évaluation d'un mois.

Deux associations ont sollicité le Département à cette fin. Le soutien du Département à ces projets associatifs, conformément à la liste ci-jointe, s'élève à 560 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

